



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : personnel

Question écrite n° 19158

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le statut des techniciens de l'équipement. Les techniciens de l'équipement souhaitent que soit élaboré un véritable statut de technicien supérieur. Au mois de juin dernier, la réouverture des négociations avec les organisations syndicales a été décidée. A l'heure actuelle, les effectifs du corps des techniciens de l'équipement sont répartis en 3 grades (assistant technique, chef de section et chef de section principal) et une catégorie emploi fonctionnel (chef de subdivision). Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il a l'intention de modifier le statut actuel afin de répartir les effectifs de ce nouveau corps de technicien supérieur en deux grades. Il aimerait, par ailleurs, connaître les mesures qu'il compte prendre pour permettre une revalorisation indiciaire à tous les échelons.

Texte de la réponse

Les revendications des techniciens des travaux publics de l'Etat relatives à la revalorisation de leur statut sont anciennes et un retard préjudiciable a été pris ces dernières années. Aussi, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a indiqué, en septembre 1997, aux membres du comité technique paritaire ministériel que la réforme du statut de ces responsables était une de ses priorités. Il s'agit, en effet, de créer les conditions pour que les fonctionnaires appartenant à ce corps technique d'encadrement intermédiaire trouvent la reconnaissance indispensable au rayonnement de leur action, que celle-ci s'exerce au sein des services déconcentrés ou du réseau des services techniques du ministère. Un travail important a été réalisé, dans le cadre interministériel, pour faire aboutir l'architecture d'une réforme statutaire reconnaissant aux intéressés le niveau de techniciens supérieurs. Le ministre a présenté cette architecture lors de la dernière réunion du comité technique paritaire ministériel qui s'est tenue le 10 septembre 1998. La mise au point du projet fera l'objet d'une étroite concertation avec les intéressés puis des consultations requises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19158

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5022

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5593